

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 juillet 2026

**COMMUNE DE
LES FOUGERETS**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 juillet 2026,

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Absents excusés : Valérie CHAILLOU

Pouvoirs : Valérie CHAILLOU donne pouvoir à Véronique LHOMME

Secrétaire de séance : Lénéik LE FLOHIC a été élue secrétaire de séance.

2026-07-09-05 : PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 89 300 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de trois logements

Séance du 09/07/2026

Etaient présents : Françoise GRIGNAC, Lionel de BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Véronique LHOMME, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Michaël GEORGES, Lénéik LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Yannick CHESNAIS, Marie-Pierre CLAINCHARD

Absente : Valérie CHAILLOU pouvoir donné à Véronique LHOMME

Le Conseil municipal de Les Fougerets après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération Mme Françoise GRIGNAC, Maire de Les Fougerets est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 89 300€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 89 300 euros

Durée de la phase de préfinancement : NEANT

Durée d'amortissement : 25. ans

Dont différé d'amortissement : sans objet

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Mme Le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

A Les Fougerêts, le 9 juillet 2026

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Mme le Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Lénaïk LE FLOHIC

